



# L'ÉCHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

SEUL DESIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**  
Un an, 8 francs; — Six mois, 4 francs.

**L'ÉCHO ROANNAIS PARAÎT TOUS LES DIMANCHES.**

**PRIX DES INSERTIONS:**  
Annonces, 25 cent. — Réclames, 30 cent.  
Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

**ON S'ABONNE, A ROANNE,**  
Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9, et rue Bourgneuf.  
Chez M. sauzon, imprimeur, rue Impériale, 70.

**A PARIS,**  
Chez M. HAYAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.  
— MM. LAFFITE, BULLIER et C<sup>e</sup>, place de la Bourse, 8.

**Départ de la Poste au bureau de Roanne:**  
5 h. 30 du m.: St-Just-en-Chevy, Tarare, Cours, Thizy et F. Amplepuis et F., Digoin et F., ligne de St-Etienne.  
7 h. du m.: Belmont, Charolles et Pont-de-Ve.  
11 h. du m.: lignes de Lyon. Lyon à Marsaille et Paris, Amplepuis, Cours, St-Symphorien, Thizy et Tarare.  
6 h. du soir: toute la ligne de Paris.  
9 h. du soir: lignes de Lyon et de Paris.

### TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																										
Paris	Montargis	Moulins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Lapacaudière	St-Germain-Lespinasse	ROANNE	Le Coteau	St-Cyr-de-Favière	Vendanges	St-Jodard	Halbigny	Reims	Montmoulin	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montmoulin	Reims	Halbigny	St-Jodard	Vendanges	St-Cyr-de-Favière	Le Coteau	ROANNE	St-Germain-Lespinasse	Lapacaudière	St-Martin-d'Étréaux	St-Germain-des-Fossés	Moulins	Montargis	Paris	
matin 7 40	6 5	1 8	3 37	3 35	3 53	4 9	Soir 4 59	4 45	4 50	5 11	5 22	5 40	6 07	6 46	7 44	9 9	10 5	matin 7 40	8 45	9 54	10 49	11 9	11 24	11 44	11 55	12 1	8 6	Matin 8 15	8 37	8 54	9 9	10 10	Midi 10 23	10 33	10 43	10 53
soir 12 30	11 4	4 57	6 30	7 48	8 5	8 22	Soir 8 32	8 54	9 1	9 11	9 22	9 40	9 56	10 15	11 15	12 1	12 5	soir 12 30	11 34	1 45	2 40	3 5	3 15	3 35	3 46	3 58	12 21	Soir 12 28	12 52	1 9	1 23	1 24	1 34	1 44	1 54	
soir 4 29	3 46	9 47	11 7	11 20	11 37	11 44	Matin 12 40	12 18	12 32	12 44	12 55	1 13	1 30	1 48	2 46	3 45	4 50	soir 4 29	3 33	4 48	5 43	6 58	8 13	9 28	10 43	11 58	12 14	Soir 12 21	12 45	1 1	1 15	1 16	1 26	1 36	1 46	1 56
soir 11	8 56	3 59	5 35	5 30	5 47	6 4	Matin 6 24	6 12	6 26	6 37	6 48	7 06	7 23	8 21	9 20	10 19	11 24	soir 11	10 14	11 29	12 24	1 39	2 54	4 09	5 24	6 39	6 55	Soir 6 52	7 16	7 30	7 30	7 40	7 50	8 00	8 10	8 20
matin 2 38	2 45	10 15	11 9	11 25	11 40	11 40	Matin 11 58	12 18	12 32	12 44	12 55	1 13	1 30	1 48	2 46	3 45	4 50	matin 2 38	3 43	4 58	6 03	7 18	8 33	9 48	11 03	12 18	12 34	Soir 12 41	1 5	1 19	1 33	1 47	2 01	2 15	2 29	2 43

Les trains qui correspondent avec Clermont par St-Germain-des-Fossés sont ceux qui partent de Roanne à 1 h. 30 m.; 8 h. 20 du matin; 12 h. et 4 h. 28 19 du soir.

Les trains correspondant avec Vienne et tout le midi par Givors sont ceux qui partent de Roanne à minuit 40 m.; 6 h. 24 m.; 11 h. 38 du matin, et 4 h. 29 du soir.

### Roanne, le 29 juin 1862.

#### Elections municipales

Nous rappelons à nos concitoyens ce que nous avons dit, dans notre dernier numéro, au sujet des élections. Il est de l'intérêt de tous que les élections soient terminées au premier tour de scrutin. Une nouvelle convocation des électeurs entraîne toujours des dépenses assez importantes; comme ces dépenses retombent en définitive sur chacun de nous, il est facile de les éviter en faisant usage de son droit d'électeur, droit si longtemps réclamé par la France entière. L'on est coupable de montrer de l'indifférence en négligeant ce droit, qui est un devoir pour tout citoyen.

Nous croyons qu'il est sage et prudent de maintenir tous les noms des membres sortants. En effet, ce conseil s'est occupé d'une infinité d'améliorations que la ville réclame depuis longtemps avec beaucoup d'instance. Presque tous ces projets ont été pris en considération avec un ensemble parfait, sans tiraillement, ce qui est bien rare dans un conseil. Ils ont voté à l'unanimité un emprunt pour mener à bien tous ces projets. Comme l'autorisation de cet emprunt est en instance auprès du Gouvernement, ce dernier pourrait voir un blâme dans le vote actuel, si la plupart n'obtenaient pas la majorité, et retarder encore indéfiniment la solution si impatiemment attendue.

Montrons donc que nous ne sommes pas des tireurs, et que lorsque nous demandons quelque chose, c'est à bon droit. Ne refusons pas la force à nos édiles pour avoir le plaisir ensuite de les accuser d'impuissance; car c'est nous qui en serions la cause, si nous ne remplissions pas notre devoir.

Les électeurs qui, par erreur, n'auraient pas reçu leur carte, sont priés de venir la retirer au bureau de la Mairie. Elles seront à leur disposition pendant toute la durée des élections.

Nous sommes allé visiter cette semaine les travaux de l'église des Minimes. Ce monument, qui fera honneur à l'architecte, est déjà très-avancé; les voûtes des nefs latérales sont posées; on peut se rendre compte de l'ensemble de cet édifice, qui sera bien supérieur par son architecture à l'église de la paroisse Saint-Etienne.

En visitant ces travaux, on nous a fait remarquer un phénomène assez curieux. Les ouvriers tailleurs de pierres sont parvenus à élever une hirondelle qui répond à leur appel. Elle est d'une familiarité incroyable. Voltigeant avec ses compagnes joyeuses et folâtres, si un des ouvriers l'appelle, elle vient aussitôt se poser sur son épaule, sur son bras, voire même sur sa main, et prendre les insectes qu'ils ont soin de lui procurer. Elle est si peu sauvage, que l'autre jour, M. B..., contrôleur des contributions directes, l'a portée sur son doigt, où elle était venue se placer à son appel, jusqu'au café du Théâtre.

Nous nous sommes informé auprès des ouvriers comment ils avaient pu apprivoiser ce petit animal, ordinairement si volage; ils nous ont répondu qu'une nichée d'hirondelles, quittant leur nid, volaient sans expérience; qu'ils s'étaient mis à les poursuivre, et qu'une d'elles, au lieu de fuir, était venue se poser sur l'épaule de l'un d'eux. Remarquez la politique de ce charmant habitant de l'air: « Vous me poursuivez, eh bien! je veux me confier à votre générosité. » En effet, la pauvre petite bête ne s'est pas trompée; car c'est à qui pourra lui procurer les meilleurs insectes.

La procession de la Fête-Dieu n'a pu avoir lieu dimanche; on a craint que la pluie, qui menaçait de tomber, ne vint déranger cette imposante cérémonie.

Dans plusieurs quartiers, on avait commencé d'élever des reposoirs; on a été quitte pour les premiers frais d'installation. Espérons qu'aujourd'hui, un temps plus prospère viendra favoriser la sortie du Sauveur du genre humain.

Judi dernier, dans la soirée, toutes les fenêtres qui ont vu sur l'enclos des Petites-Sœurs-des-Pauvres étaient remplies de curieux. Ces bonnes Sœurs n'avaient pas voulu laisser passer l'Octave de la Fête-Dieu sans procurer aux nombreux vieillards qu'elles soignent les joies de la cérémonie qui n'avait pu avoir lieu dimanche. Elles avaient organisé une procession à laquelle la musique du Collège était venue augmenter l'éclat, et c'était quelque chose d'imposant d'entendre ces chants

d'allégresse, et de voir cette procession serpenter tout autour de ce vaste enclos.

Tous les journaux que nous recevons de tous les points de la France se plaignent de la persistance de la pluie et de l'abaissement de la température. Ils témoignent leur crainte de voir périr la récolte qui s'offrirait en général sous d'heureux aspects. Heureusement cette semaine, le beau temps est revenu, et on en a pu profiter dans nos environs, pour couper les seigles qui sont en grande maturité. La moisson de ce genre de céréales n'est pas belle; les dernières gelées l'avaient bien avariée. Les froments qu'on va s'occuper à couper, qui étaient moins avancés, sont plus beaux et seront d'un rendement meilleur.

Dans le midi, les céréales ont beaucoup souffert de la sécheresse du printemps. Le *Messenger du Midi*, en annonçant que la moisson est terminée dans le territoire de Marseille, dit que la récolte est insignifiante dans plusieurs localités; c'est à peine s'il restera assez de grains pour la semence, tandis que dans beaucoup d'autres contrées, surtout les pays les plus producteurs, les blés sont de toute beauté.

Notre industrie de cotonnade baisse de plus en plus. Les fabricants n'osent pas acheter au prix où sont arrivés les cotons, surtout en présence du peu de débit qu'ils ont; ils se décident à démonter quelques métiers. Heureusement nous sommes dans la bonne saison; comme presque tous les ouvriers cotonniers connaissent l'agriculture, ils pourront se livrer aux travaux des champs.

Pourtant dans les autres contrées de la France où on s'occupe de l'industrie des tissus de coton, les fabricants ou les spéculateurs ne craignent pas d'acheter. Voici ce que nous lisons dans l'*Industriel Alsacien*:

Mulhouse, 25 juin 1862. — Il s'est traité depuis quelques jours de fortes affaires en cotons, blés et tissus, à des prix toujours haussant. On cite, entr'autres, un marché de 100,000 kil. filés chaîne 27/29, à livrer, au prix de fr. 4. 40. — Les transactions à la bourse de ce jour auraient été plus actives encore, sans les hauts prix auxquels

est tenue la marchandise. — Voici les cotés affichés par les courtiers:

Filés pr chaîne N° 27/29	le kil. 4. 90. — 5,000 k <sup>os</sup>
Do pr chaîne N° 36/38	» 5. » — 1,000 »
	» 4. 90. — 2,000 »
	» 5. 15. — 600 »

La dépêche du Havre se résume ainsi: Le très-bas, fr. 192. — Le bas, 200. — Le très-ord., 206. — Tinnevely, 144. — Le middling, la veille, à Liverpool, 14 1/8 d. — Ventes de la veille, au Havre, 4,388 b., dont 400 Amérique; à Liverpool 20,000. — Manchester très-excité; les spéculateurs prennent tous les tissus offerts. — New-York, 14, calme; rien d'important.

Mgr le cardinal de Bonald est arrivé dans la soirée du 24 à Lyon. S. E., qui n'était pas attendue, a été reçue néanmoins, dit le *Progrès*, avec une cérémonie improvisée. Le bourdon de Saint-Jean a annoncé le retour du prélat, qui a reçu en outre une sérénade dans la soirée.

Le 24, deux ouvriers carriers, Gardet Jean-Marie, âgé de 25 ans, et Muguet Pierre, âgé de 24 ans, domiciliés à Régnv, étaient occupés à débarrasser un coup de mine qui n'avait pu faire explosion. L'un tenait un burin d'acier qu'il enfonce dans le trou et l'autre frappait sur le burin avec un marteau; il arriva malheureusement, durant l'opération, que la poudre s'échauffa; le coup partit, enlevant et broyant à Gardet les deux mains et fracassant le visage de Muguet, qui, probablement aura un œil complètement perdu.

Les médecins, appelés auprès de Gardet ayant jugé l'amputation des deux poings nécessaire, il s'y est refusé, préférant, disait-il, mourir, plutôt que d'être privé de ses deux mains.

Ce malheureux était soldat et il avait été maintenu dans ses foyers comme soutien de famille. Sa mère était depuis longtemps atteinte d'aliénation mentale.

Le *Mémorial de la Loire*, qui rapporte cet accident, ajoute:

Ne pourrait-on pas éviter ces accidents malheureusement trop fréquents? Ne vaudrait-il pas mieux, par exemple, charger un deuxième coup

### FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

#### ÉTUDES HISTORIQUES

#### SUR LE ROANNAIS

#### JACQUES CŒUR ET LES EAUX DU RENAISON.

Au moment où la question des eaux préoccupe si vivement notre population, peu de personnes savent comment cette question faillit être tranchée, il y a plus de quatre cents ans, de la manière la plus satisfaisante pour notre ville.

Jacques Cœur, le fameux argentier de Charles VII, homme de progrès et d'intelligence, qui devança de bien loin nos idées modernes, venait d'acheter la terre de Boisy, en 1447.

Son premier soin fut de faire étudier les améliorations propres à répandre l'abondance et la fertilité dans cette belle plaine du *Roannais*, alors presque entièrement couverte de bois.

Voici le projet auquel il s'arrêta. Il s'agissait de prendre les eaux de la rivière de Renaison, à l'endroit appelé le *Moulin-Carré*, au-dessus du village, et de les amener par un canal jusque dans les étangs et les fossés qui entouraient le château de Boisy. Au sortir de ces étangs, les eaux auraient servi à irriguer d'immenses prairies et enfin à faire mouvoir des moulins, des scieries et d'autres usines que Jacques Cœur se proposait de créer.

Toutes les difficultés légales avaient été surmontées par la toute-puissance de l'argentier du roi.

la superfluité de la rivière de Renaison pour la faire passer dans les étangs de Boisy appartenant audit Jacques Cœur, et de la fournir de l'eau aux moulins bannaux qu'il se propose de faire construire pour la commodité publique; et sur la permission de faire conduire ladite eau avec celle des ruisseaux de Bétron et de Bordel à travers tous chemins publics, nonobstant l'opposition de divers particuliers; toutefois en indemnisant ceux qui seroient à indemniser. Cette enquête eut lieu le 30 juillet 1451, pardevant le bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon. Tous les témoins entendus déclarèrent unanimement que la concession des eaux superflues de ladite rivière, aux fins contenues dans le don fait par le duc de Bourbonnois et dans les lettres patentes du roi était pour le bien public.

Toutefois, malgré les déclarations peut-être entachées d'un peu de complaisance des personnes entendues dans l'enquête, il est certain que la confiscation d'une partie des eaux de la rivière de Renaison eût fait le plus grand tort aux riverains. Jacques Cœur avait trop d'équité pour ne pas le comprendre; aussi tout en annonçant qu'il se proposait de dériver une partie des eaux du Renaison, il offrait « d'en doubler le volume primitif. »

Une telle offre pouvait paraître et paraît peut-être encore aujourd'hui assez étrange; toutefois elle était parfaitement réalisable, du moins c'est ce que déclaraient les gens de l'art chargés par le seigneur de Boisy d'étudier la localité.

Nous n'avons pu retrouver leur travail; mais, dans un mémoire présenté au duc de Bourbonnois, vers 1663, on lit ce qui suit: « La rivière de Renaison est quelquefois trois ou quatre mois sans eaux, dans le temps surtout des grandes sécheresses, en est... Il y a un moyen très facile pour augmenter l'eau de cette rivière, considérablement, en se servant de l'eau de la fontaine au-dessus de la chapelle de la Magdeleine, laquelle eau on peut faire tomber facilement dans ladite rivière en y faisant quel-

que dépense. Ladite eau prend sa source sur les limites du Forest et du Bourbonnois, et par conséquent ressort de Monseigneur à cause de sa châtellenie de Saint-Haon; et ce qui est de plus avantageux dans la recherche de cette eau, c'est qu'elle tombe dans des rochers et n'est d'aucune utilité pour personne... Cette rivière est tant augmentée, pourroit estre d'une grosse utilité, si Monseigneur avoit vue d'y établir ou faire établir des manufactures comme en Forest, etc. »

Ce projet n'était point chimérique. En 1846, M. Boulanger, habile ingénieur des ponts et chaussées, en vérifia la possibilité et déclara que rien ne serait plus réalisable, même de nos jours, si des droits acquis ne s'opposaient à un pareil changement.

En effet, deux rivières prennent leur source sur le sommet d'une des hauteurs formant la chaîne de montagnes qui sépare le Forez de l'Auvergne.

De ces deux sources, placées à peu près au même niveau, l'une, celle de la Bèbre, s'écoule vers l'ouest, dans le département de l'Allier; l'autre, celle du Renaison, descend vers l'est et vient se jeter dans la Loire.

Un captage convenablement fait sur la pente occidentale, un petit tunnel, ou même une simple tranchée contourant la montagne, pourrait, à peu de frais, verser du côté de Roanne toutes les eaux du plateau de la Magdeleine.

L'habile conception de ce travail donne une idée de ce qu'aurait pu entreprendre et réaliser pour le bien de notre pays un homme du caractère de Jacques Cœur.

C'est la hardiesse grandiose de ses plans qui avait donné lieu au dicton populaire:

Jacques Cœur fait ce qu'il veut, Le roi fait ce qu'il peut.

mais jamais cette devise orgueilleuse ne fut adoptée, comme on l'a prétendu, par l'illustre argentier de Charles VII. La légende de ses armoiries,

près de celui qui n'a pu faire explosion, plutôt que de s'exposer en le débarrassant ?

En vertu d'une décision de M. le ministre de la guerre, en date du 24 juin 1862, les engagements volontaires sont ouverts pour les trois régiments de zouaves de la ligne.

Le conseil de révision de Loire a procédé à la clôture de la liste du contingent départemental de la classe de 1861.

Voici le tableau indicatif du dernier numéro de chaque canton compris dans le contingent de la classe de 1861.

Table with 4 columns: Cantons, Inscrits, Contingent, numéros pris. Lists various cantons like Bourg-Argental, Le Chambon, Saint-Chamond, etc.

Un douloureux accident, dit le Mémorial de la Loire, a brusquement interrompu hier la représentation qui se donnait au théâtre, et a plongé le public dans la plus profonde stupeur.

M. Laureçon fils, danseur comique du Grand-Théâtre de Lyon, s'était rendu à St-Etienne avec son père, sa femme, et quelques autres artistes du corps de ballet de la scène lyonnaise.

M. Laureçon fils, notamment, par l'expression et la vivacité de sa pantomime, avait provoqué à plusieurs reprises les applaudissements de la salle entière.

Le rideau venait de se lever pour la troisième fois; la troupe chorégraphique avait commencé un ballet intitulé: Sir Job ou le Danseur Eternel.

M. Laureçon fils, qui jouait dans cette pièce le rôle principal, occupait la scène, et devait, d'après le scénario, faire semblant de vouloir se suicider avec un fusil à deux coups.

M. Laureçon, après s'être mis à genoux, a lâché la détente, une explosion formidable a retenti: un nuage de fumée a enveloppé la scène et a dérobé à l'instant l'artiste aux regards des spectateurs.

On a vu immédiatement accourir M. Laureçon père, qui a reçu son fils dans ses bras. M. Laureçon, folle, désespérée, s'est précipitée sur le devant de la scène en criant: « Il a la main coupée! Il a la main coupée! »

Pendant ce temps, le rideau s'abaissait, et les spectateurs terrifiés restaient à leur place, en proie à une indicible émotion.

Aucun médecin ne se trouvant dans l'assistance au moment où l'accident est arrivé, des émissaires ont été lancés aussitôt dans toutes les directions.

M. le docteur Riebaum n'a pas tardé à arriver, et bientôt après MM. Dayral et Pitiot, qui avaient été informés de l'événement, se sont joints à lui.

La première inspection leur a révélé que l'amputation immédiate du poignet était indispensable. La main gauche, en effet, avait été affreusement mutilée; les doigts et la paume avaient été brisés et n'offraient plus qu'une plaie confuse.

M. Laureçon que l'on avait placé sur un matelas supportait la douleur avec le plus stoïque courage; il s'entretenait avec les personnes qui l'environnaient; sa voix était ferme et assurée.

Le fusil qui a éclaté entre les mains de M. Laureçon était, paraît-il, une arme très solide, et il a fallu un concours de circonstances exceptionnellement malheureuses pour déterminer ce fatal accident.

100 grammes de poudre, c'est-à-dire vingt-cinq charges au moins!

Le canon a éclaté juste à l'endroit où M. Laureçon le tenait de la main gauche; les éclats se sont perdus dans les combles; le fusil a été rejeté jusque sur la rampe, et il est vraiment providentiel que personne, soit dans la salle, soit à l'orchestre, soit dans les coulisses, n'ait été atteint.

M. le procureur impérial a fait immédiatement arrêter et conduire en prison le pompier dont la coupable et inexplicable imprudence a été la première cause de ce cruel événement.

On lit dans le Journal de Montbrison: Le nommé Massard, de Bouthéon, avait mis dans la pailasse de son lit 180 fr. en pièces d'or, à peu près tout son pécule.

Quelle est la main coupable qui a commis le vol? C'est ce qu'il n'est pas aisé de savoir, Massard ne pouvant lui-même préciser l'époque où il a eu lieu.

Le 18 juin, on a retiré, de l'un des étangs qui bordent la route de Feurs à Valeilles, le cadavre du nommé Vacheron, âgé de 31 ans, domicilié dans cette dernière commune.

La nouvelle voie ferrée de Lyon à Grenoble par la ligne de Bourgois, venant s'embrancher à Rives, est aujourd'hui terminée.

Quand est-ce que nous en pourrions dire autant de la ligne de Tarare? Nous craignons qu'il ne s'écoule de longues années avant de voir entreprendre les travaux.

Pour régulariser et rendre aussi facile que possible la perception des sommes dues pour l'expédition des différents actes de l'état civil, l'administration supérieure vient d'expédier aux maires des principales villes de France, pour être ostensiblement affichés dans les mairies, le tableau de ces droits dont nos lecteurs nous sauront gré de donner une analyse succincte.

Dans les communes ou villes au-dessous de 50 mille âmes, les actes de naissance, de décès et de publication, sont tarifés à 30 centimes; dans celles au-dessus, 50 centimes; les actes de mariage et d'adoption à 60 centimes.

Aux termes de la loi du 27 avril 1816, il est dû encore, pour le papier timbré, 1 franc 25 centimes pour les actes de naissance, de décès, mariage et adoption, et 35 centimes seulement pour les certificats de publication.

Les certificats de non opposition à mariage et de célébration civile de mariage ne donnent lieu qu'au timbre de 35 centimes, sans droit d'expédition.

La loi du 10 décembre 1820 fixe à 50 ou 30 centimes, suivant qu'il y a lieu ou non à légalisation, la taxe des expéditions des actes de l'état civil pour le mariage des indigents, dans ce cas, le plus souvent, les expéditions sont visées gratis pour timbre et enregistrement.

En vertu de la loi du 18 juillet 1850, et du décret du 26 mars 1852, les expéditions qui intéressent les sociétés de secours mutuels et celles destinées à aider aux versements faits à la caisse des retraites pour la vieillesse, sont dispensés du timbre et délivrés gratuitement.

Les expéditions demandées à titre de renseignement administratif par l'autorité supérieure sont également délivrées gratis; mais l'annonce de destination doit, dans ce cas, précéder la signature de l'officier de l'état civil.

Presque toujours, les expéditions délivrées doivent être légalisées. Cette formalité est indispensable, toutes les fois qu'il doit être fait usage de l'expédition hors de la commune.

La législation est administrative et gratuite, quand elle est délivrée à titre de renseignement administratif; dans ce cas, elle est donnée par le sous-préfet pour l'arrondissement, et par le préfet pour le département et l'empire.

Dans les autres cas, la légalisation est de 25 centimes, qui sont perçus par les greffiers des tribunaux civils dont le président, ou des justices de paix dont le juge fait la légalisation.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Le Pauvre Idiot avait attiré beaucoup de monde au théâtre. Depuis quelque temps, nous n'avions pas vu la salle aussi bien garnie.

Ce soir, un nouveau drame à grand effet, intitulé le Château des Sept-Tours ou le Puits de Sang. La scène se passe en Egypte, pendant la campagne de ce pays.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Audience du 19 juin 1862.

Présidence de M. Lachèze, conseiller à la Cour impériale de Lyon.

Tentative de meurtre. — Gonon, Jean-Claude, âgé de 31 ans, ouvrier boulanger, né à Panissières, demeurant en dernier lieu à Montbrison, accusé.

Dans le courant de l'année 1861, Jean-Claude Gonon entra comme ouvrier boulanger au service du Sr Raquin, demeurant à Boën. Des relations coupables s'établirent bientôt entre Gonon et la nommée Claudine Thivolet, femme du sieur Raquin.

Gonon en conçut une vive irritation, et proféra à diverses reprises des menaces de mort contre cette femme. A Montbrison, où il s'était rendu en quittant Boën, il manifesta plusieurs fois au nommé Biguet, avec lequel il travaillait, le ressentiment profond qu'il avait contre la veuve Raquin, lui disant que, si elle ne l'épousait pas suivant sa promesse, il la tuerait.

Dès le lendemain, à onze heures du soir, Gonon quitta Montbrison accompagné du nommé Antony Jacques, ouvrier travaillant avec lui au service du même entrepreneur. Ils arrivèrent ensemble à Boën, à cinq heures du matin environ.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

Après avoir frappé à la porte de la boulangerie Raquin qui lui fut ouverte par le nommé Prénat, garçon boulanger, Antony lui demanda une livre de pain et lui remit pour la payer une pièce de 50 cent. que lui avait donnée Gonon.

ayant admis en sa faveur des circonstances atténuantes;

La Cour a condamné Gonon à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Ministère public: M. Ballo-Beaupré, substitut de M. le Procureur impérial.

Défenseur: M. Bouvier, avocat.

Audience du 20.

Faux. — 1° MICHEL, Jean-Baptiste, âgé de 28 ans, né et domicilié à St-Bérin, Haute-Loire, cultivateur;

2° MICHEL, André, 25 ans, boulanger, né à St-Bérin, domicilié à St-Etienne;

3° Chossou, Eugénie, femme d'André Michel, âgée de 29 ans, née et domiciliée à Saint-Etienne, étaient accusés, savoir:

1° Chossou, Eugénie, femme d'André-Michel, d'avoir, le 1er avril 1861, à St-Etienne, Loire, fabriqué frauduleusement un billet de 200 fr., censé souscrit à l'ordre d'André Michel, et portant la fausse signature Faure;

2° Michel, Jean-Baptiste, d'avoir, au mois d'août 1861, à St-Etienne ou au Puy, frauduleusement fabriqué un billet de 200 fr., censé souscrit à l'ordre du sieur Bresse, payable le 1er novembre suivant et revêtu de la fausse signature: Michel, père;

Et d'avoir aux mêmes lieux et date fait usage de cette pièce fausse.

3° Michel, André, de s'être rendu complice de ces fabrications frauduleuses, pour avoir avec connaissance aidé et assisté les auteurs dans les faits qui les ont préparés, facilités ou consommés.

Et d'avoir, en outre, à St-Etienne, dans le courant de l'année 1861, sciemment fait usage de ces pièces fausses.

Le jury ayant déclaré la femme Michel et Michel Jean-Baptiste non-coupables et ayant rendu un verdict de culpabilité contre André Michel,

La Cour a ordonné la mise en liberté des deux premiers et a condamné Michel André à un an de prison.

Ministère public: M. Ballot-Baupré, substitut. Défenseurs: M. Jacolliot, du barreau de St-Etienne pour la femme Michel, M. Chapelle, du barreau de St-Etienne pour André Michel, M. Verdolain, du barreau de Montbrison pour Jean-Baptiste Michel.

Même audience.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. — 1° BEURLAT, Jean-Baptiste, 31 ans, ouvrier mineur, né et domicilié à Sorbier (Loire);

2° Décot, Jean-Baptiste, 34 ans, cultivateur, né et domicilié au même lieu.

Etant accusés d'avoir, le 6 avril 1862, à Sorbier, volontairement porté des coups et fait des blessures à Jean-Marie Berry, lesquelles blessures faites et coups portés volontairement mais sans intention de donner la mort, l'ont cependant occasionnée.

Le jury ayant déclaré Beurlat et Décot coupables avec circonstances atténuantes.

La Cour a condamné Beurlat à un an d'emprisonnement, Décot à 3 ans de la même peine.

Ministère public: M. Ballot-Baupré, substitut. Défenseurs: M. Laffay pour Beurlat et Aubagnan pour Décot.

Pour tous les articles non signés Savron.

FAITS DIVERS.

On lit dans le Constitutionnel: « L'Empereur et l'Impératrice doivent quitter Fontainebleau, le 7 juillet, pour se rendre à Nevers, où Leurs Majestés passeront la nuit.

« Le lendemain, Leurs Majestés, après un séjour de quelques heures à Riom, arriveront à Clermont pour dîner. Le 9, l'Empereur ira visiter l'emplacement de l'ancienne Gergovie; le soir il y aura grand bal. Rien n'est négligé pour recevoir dignement Leurs Majestés.

« Le 10, Leurs Majestés se rendront à Bourges, où un grand bal leur sera offert par la ville. Le lendemain, l'Empereur posera la première pierre des grands établissements militaires qui vont être construits à Bourges. L'Empereur partira ensuite pour Vichy et l'Impératrice pour Saint-Cloud. »

Un récent arrêt de la cour de cassation établit la jurisprudence suivante, qu'il est utile de connaître:

« Les prairies étant dans un état de production permanente doivent être considérées en tout temps comme des terrains préparés et ensemencés. Le fait de s'y introduire sans droit constitue par suite la contravention prévue par l'art. 471, no 13, code pénal. Peu importe, d'ailleurs, qu'on y ait pénétré par une solution de continuité existant dans la clôture, et que l'herbe étant récoltée, aucun dommage n'ait été causé. »

Dans son audience du 18 juin, la Cour de Cassation (chambre des requêtes), présidée par M. Nicolas Gaillard, a rendu un arrêt qui intéresse le notariat à un double point de vue, et duquel découle la doctrine suivante:

I. Le notaire en second qui, dans une localité où il est d'usage de dresser deux minutes, a refusé de signer la minute destinée à son confrère parce qu'elle contenait une addition qui ne se trouvait pas dans la sienne, a fait ce que prescrivait les devoirs de sa profession, et sous ce rapport il ne peut avoir manqué aux règles de la discipline. Mais si, lorsqu'on était encore dans les délais de l'enregistrement, il a refusé de se prêter à une régularisation possible, désirée par les parties, et qu'il n'alléguait ni ne pouvait être une infraction à ses devoirs professionnels et à la loi, ce refus, que la délibération de la chambre a qualifié d'injustifiable, a pu motiver contre lui une condamnation disciplinaire portant rappel à l'ordre.

II. La chambre de discipline a pu, sans excès de pouvoir, ordonner la suppression de lettres écrites par le notaire condamné, si elle les a jugées injurieuses pour ses confrères. L'article 1036 du Code de procédure, qui autorise les Tribunaux à prononcer en pareil cas, s'applique également aux juridictions disciplinaires.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Hardein, et sur les conclusions conformes du même avocat-général; plaident M. Maulde. (Rejet du pourvoi du sieur C... contre une délibération de la chambre des notaires de l'arrondissement de Pithiviers du 12 mars 1861.)

Concours pour l'admission à l'école navale impériale en 1862.

Les compositions se feront dans les centres d'examen (Alger compris) les 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Les examens oraux auront lieu aux époques suivantes dans les villes ci-après : Paris, 4 juillet; Dunkerque, 4 juillet; Dieppe, 20 juillet; Cherbourg, 24 juillet; Rennes, 30 juillet; Brest, 1<sup>er</sup> août; Lorient, 6 août; Nantes, 12; Rochefort, 14; Angoulême, 18; Toulouse, 20; Montpellier, 24; Toulon, 28 août; Lyon, 2 septembre; Besançon, 4; Nancy, 7 septembre.

On lit dans le Moniteur de l'agriculture : La récolte, dans nos grands pays de production, n'a rien perdu de sa belle apparence; la Beauce, entre autres, paraît privilégiée; le Perche, la Sarthe et la Mayenne ont, eux aussi, de bien beaux blés. Le Nord, l'Artois, la Picardie, ne se plaignent pas, mais il y a de l'ombre au tableau : l'Alsace, les Vosges et une partie de la Lorraine ne sont pas aussi satisfaits. Le canton de Verdun ferait une exception; les blés y sont luxuriants de végétation et de grenaison, nous dit-on.

Le midi est médiocre. D'ici quinze jours ou trois semaines, la zone sud-ouest nous fournira des renseignements plus précis sur la récolte. En attendant, le temps un peu plus froid retarde le moment de la maturation et l'avance de quinze jours que l'on constatait, il y a six semaines, est moins considérable. La moisson ne se fera guère dans nos pays que du 25 juillet au 15 août.

D'après les correspondances de l'étranger, les récoltes se présentent favorablement en Belgique, en Hollande, en Allemagne. L'Angleterre, l'Italie et l'Espagne sont moins bien traitées; la Russie méridionale n'aura, dit-on, qu'une récolte très-secondaire. Il en sera de même aux Etats-Unis.

Le concours agricole de la ville de Lyon en 1862 aura lieu, au marché de Vaise, les samedi 27 et dimanche 28 septembre.

Sont appelés, comme les années précédentes, à prendre part audit concours, les habitants des départements de l'Ain, de l'Ardeche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de Saône-et-Loire.

Le total général des primes s'élève à 10,025 fr., ainsi distribués : Espèce bovine, 3,850 f. Espèce ovine, 250 Espèce caprine, 100 Espèce porcine, 800 Oiseaux de basse-cour, 325 Produits agricoles, 1,000 Produits séricicoles, 2,000 Machines et instruments agricoles, 1,700

Les chasseurs nous sauront gré de mettre à leur connaissance, avant l'ouverture de la prochaine campagne, une décision susceptible de les intéresser, rendue le 16 juin courant par la cour impériale de Lyon.

Il s'agissait de savoir si le fermier de la chasse d'un domaine qui a fait constater un délit de chasse sans sa permission sur le terrain par lui loué a droit à des dommages-intérêts autres que les frais du procès, dont il a fait l'avance comme partie civile.

Le sieur Donzel, négociant à Saint-Etienne, s'est rendu adjudicataire de la chasse sur les domaines de l'hospice de Montrbrison. Le 2 décembre dernier, le garde du sieur Donzel surprit en action de chasse sur ces domaines le jeune

Tissot, fils d'un propriétaire dont les fonds sont contigus, et malgré ce voisinage et l'allégation du chasseur que par suite d'un échange amiable entre le fermier de l'hospice et son père, c'était ce dernier qui cultivait le terrain sur lequel il avait été surpris, le sieur Donzel le poursuivit devant le Tribunal correctionnel de Montrbrison, qui, par jugement du 3 avril dernier, prononça une condamnation à 16 fr. d'amende et aux dépens pour tous dommages-intérêts.

Le sieur Donzel n'a pas trouvé cette réparation suffisante. Sur son appel, la cour de Lyon a rendu, le 16 juin courant, un arrêt ainsi conçu :

« Considérant que le fait d'avoir chassé sans permission sur le terrain dont la chasse est affermée à Donzel n'est pas désavoué par Tissot, et que ce fait constitue pour Donzel un préjudice qui doit être réparé et pour l'appréciation duquel la cour possède des éléments suffisants ;

« La cour dit qu'il a été mal jugé, bien appelé au chef des réparations civiles, et faisant ce qui aurait dû être fait, condamne Tissot fils et Tissot père, comme civilement responsables, à 25 fr. de dommages-intérêts envers Donzel; les condamne en outre aux dépens. »

Pour tous les articles non signés. SAUZOU.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

EMISSION DE 340,000 OBLIGATIONS. Il est ouvert une souscription publique pour le placement de 340,000 obligations de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée aux conditions ci-après :

Ces obligations produisent un intérêt annuel de 15 francs et sont remboursables à 500 francs par tirages annuels répartis sur la durée de la concession.

La souscription sera ouverte le 20 juin 1862 et fermée le 30 juin 1862, à 4 heures du soir.

Il sera versé en souscrivant et par chaque obligation souscrite, une somme de 25 francs à titre de garantie.

Si le capital souscrit dépasse le montant de l'émission; les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle, sans que l'on puisse attribuer moins d'une obligation à chaque souscripteur.

Cette proportion sera indiquée par un avis inséré au Moniteur.

Les obligations sont émises à 301 fr. 25 c., jouissance du 1<sup>er</sup> juillet 1862.

Les paiements auront lieu en trois termes, payables, savoir :

- Fr. 101 25 du 5 au 15 juillet. (Les 25 francs versés à titre de garantie viendront en déduction de la somme à payer pour la libération de ce terme.)
100 » du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 1862.
100 » du 15 au 25 janvier 1863.

Ensemble fr. 301 25

Les souscripteurs auront à toute époque la faculté de se libérer des termes non échus moyennant bonification d'intérêt à raison de 4 % l'an. Les obligations libérées par anticipation devront être intégralement libérées. L'intérêt bonifié sera calculé du jour du versement au premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

Le premier tirage d'obligations remboursables à 500 francs, aura lieu dans la dernière quinzaine de décembre 1862. Les numéros des titres

définitifs délivrés en échange des certificats intégralement libérés participeront seuls au tirage.

En cas de retard de paiement, le débiteur sera passible des intérêts à raison de 5 % l'an, à partir du premier jour fixé pour l'échéance de chaque terme.

Ces intérêts courent de plein droit et sans mise en demeure.

Un mois après l'échéance d'un terme en retard de versement, le solde même non échu deviendra intégralement exigible, et les obligations pourront être vendues aux risques du souscripteur par l'entremise d'un agent de change et sans mise en demeure.

(A PARIS, r. Neuve-des-Mathurins, 44. — rue Laffitte, 17. A LYON, rue Impériale, 33. A MARSEILLE, à la gare.)

Les personnes qui n'habitent pas les trois villes où les bureaux de souscription sont ouverts, peuvent s'adresser par correspondance, au Secrétaire général, 44, rue Neuve-des-Mathurins. Chaque lettre de souscription devra être accompagnée d'une remise en billets de banque ou mandats sur la banque de France, à raison de 25 francs par chaque obligation souscrite. Les accusés de réception adressés aux souscripteurs leur tiendront lieu de récépissé.

Le Secrétaire général, G. RÉAL.

On lit dans les grands journaux de Paris :

« Sa Majesté l'Impératrice vient d'honorer par d'importants achats en riches robes foulard de l'Inde la Compagnie des Indes, rue Grenelle-Saint-Germain, 42. »

On trouve dans ces magasins un immense choix de riches robes en foulard de l'Inde, fleurite Pompadour, uni, milleraies, et tous autres genres, à 17 fr., 25 fr., 28 fr., 35 fr., 38 fr., 45 fr., 58 fr. et 65 fr. la robe extra. — Envoi de marchandises et échantillons en province franco.

Nous lisons dans les LETTRES PARISIENNES du Pays, sous la signature du vicomte d'Albans :

Un auteur célèbre, George Sand par exemple, fait paraître un livre. Les critiques se taisent. Que dire d'un écrivain sur le compte duquel tout a été dit, pour lequel l'admiration et le blâme ont épuisé leurs formules? — C'est un grand homme, n'en parlons plus! disait Balzac dans la Peau de chagrin, en parlant de Victor Hugo.

Un auteur inconnu, vous ou moi, affronte pour la première fois le public. Qui s'occupera de son œuvre? On attendra pour cela que son nom soit connu. C'est un cercle vicieux. Si vous voulez qu'on parle de vous, soyez connu; or, pour être connu, il faut qu'on en parle.

M. Félix Ribeyre vient de résoudre ce double problème : il fonde un journal où l'on parlera de tous les livres, bons ou mauvais, signés de noms illustres ou obscurs. Un auteur fait paraître un volume, il le porte au Journal de M. Félix Ribeyre. Quelques jours après, il y trouve un compte rendu impartial fait. Le JOURNAL DES LIVRES (1), répandu dans les cercles, les cabinets de lecture, séjournant sur la table des gens qui lisent, nous paraît être une bonne fortune pour ceux qui écrivent. L'idée, en tout cas, mérite qu'on la popularise et qu'on la loue.

(1) Bureaux : 65, rue de la Ville-Évêque, à Paris.

La presse parisienne nous fait connaître l'existence d'une magnifique publication, dont nous avons les premières livraisons sous les yeux. Les Chemins de fer illustrés, par M. N. Gallois, renferment de belles et nombreuses gravures, des plans d'une grande clarté et d'une grande exactitude, d'intéressants et piquants détails sur les localités que traverse le tronçon de voie ferrée qu'embrasse chaque livraison, se sont placés tout d'abord au premier rang de nos publications illustrées. Non-seulement les personnes que leurs affai-

res ou leur agrément appellent à voyager voudront avoir les Chemins de fer illustrés, dont la rédaction est des plus attrayantes, mais encore les personnes désireuses de connaître, sans quitter leur fauteuil, la France des chemins de fer, s'empresseront de grossir le nombre des souscripteurs de cette publication, déjà si appréciée. (Voir aux Annonces.)

TOUS LES JOURNAUX EN UN SEUL

L'ECHO DE LA PRESSE

DE LA MARINE ET DU COMMERCE

JOURNAL DU SOIR, POLITIQUE ET QUOTIDIEN

Directeur politique :

M. le comte du HAMEL

député au Corps législatif.

L'Echo de la Presse est le plus grand et le plus complet des journaux. Ainsi que l'indique son titre, cette feuille nouvelle a pour but principal de résumer ou de reproduire, avec l'impartialité la plus absolue, les articles les plus remarquables publiés par les journaux de toute nuance, à Paris, dans les départements et à l'étranger. Le mouvement de l'opinion publique est ainsi photographié au jour le jour.

L'Echo de la Presse :

Paris, 12 fr. par trimestre, 44 fr. par année. — Départements, 15 fr. par trimestre, 54 fr. par année.

En outre, l'Echo de la Presse publie une édition spéciale, la France maritime, consacrée au développement des questions maritimes, et dans laquelle se trouvent réunis les renseignements arrivés de tous les points du globe sur la marche, le fret et le chargement des navires. Cette édition, conçue sur le plan des grands journaux anglais et américains, comble un vide et répond à un besoin réel. Elle concentre, pour la première fois, à Paris, les renseignements épars jusque-là dans cent journaux de France et de l'étranger.

L'Echo de la Presse et la France maritime :

Paris, 18 fr. par trimestre. — Départements, 20 fr. par trimestre, 76 fr. par année.

Bureaux : place de la Bourse, 10, Paris.

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montrbrison. Rows include Froment 1<sup>re</sup> qualité, Froment 2<sup>e</sup> id., Froment 3<sup>e</sup> id., Seigle 1<sup>re</sup> qualité, Seigle 2<sup>e</sup> id., Seigle 3<sup>e</sup> id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1<sup>re</sup> qualité, Farine 2<sup>e</sup> id., Farine 3<sup>e</sup> id.

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Rente 4 1/2 p%, Rente 3 p%, Banque de France, 3% Nouveau libéré. Values: 68 40, 66 60, 9710, "

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M<sup>e</sup> AUCLAIR, avoué à Roanne.

VENTE

Par expropriation.

Adjudication en l'audience publique du Tribunal civil de Roanne, le mardi vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-deux, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi.

Suivant procès-verbal de l'huissier Nobis, de Charlieu, du deux avril mil huit cent soixante-deux, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-trois du même mois, vol. 84, n<sup>o</sup> 4;

M. Montvenoux Antoine, huissier, demeurant à Belmont, lequel a constitué pour avoué M<sup>e</sup> AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice de Pierre Chignier, propriétaire et maçon, demeurant en la commune de Cuinzier, les immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est faite au procès-verbal de saisie. Une maison, construite à pierres et chaux, couverte à tuiles creuses, ayant au rez-de-chaussée, une cuisine et une chambre avec galetas au-dessus; boutique à tisser au-dessous, petite écurie derrière, et petite cour au-devant.

Derrière et attachant à la maison, une terre, de la contenance d'environ un hectare vingt ares environ, sans que cette indication de contenance puisse donner à l'adjudicataire droit à autre chose qu'à la contenance existant réellement.

Ces immeubles sont confinés: de soir, par le chemin de Cours à Cuinzier; de matin et matin inclinant midi, par terre à Jean-Marie Chignier; et de nord, par Robert Chignier et les héritiers Breton.

Ces immeubles sont situés en la commune de Cuinzier, canton de Belmont, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils ont été saisis, tels qu'ils s'étendent et comportent, sur le sieur Pierre Chignier, qui en est propriétaire, quoique non portés à son nom sur la matrice cadastrale.

Les formalités pour parvenir à la vente ayant été remplies, l'adjudication desdits immeubles aura lieu, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience publique du Tribunal ci-

vil de Roanne, le mardi vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-deux, de dix heures du matin à une heure de l'après-midi, sur la mise à prix de cent francs faite par le poursuivant.

Pour extrait :

Signé, AUCLAIR, avoué.

Enregistré à Roanne, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-deux. Signé, CARTIER.

Etude de M<sup>e</sup> ROCHARD, avoué à Roanne, rue des Bourrasnières, 3.

PUBLICATION

POUR

PURGE D'HYPOTHEQUES LÉGALES

Suivant exploit enregistré de Dufour, huissier à Roanne, en date du vingt-quatre juin mil huit cent soixante-deux, le sieur Barthélemy Robert, tailleur d'habits, demeurant à Cordelles, a fait signifier :

1<sup>o</sup> A Hugues Forges, charpentier, demeurant aussi à Cordelles, en sa qualité de subrogé-tuteur des enfants mineurs issus du mariage de défunt Antoine Bernicat avec Agathe Forest, épouse en secondes noces de Pierre Péricard, avec lequel elle demeure à Saint-Paul-de-Vézelin;

Et 2<sup>o</sup> à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil séant à Roanne;

Un acte du greffe de ce tribunal, du douze dudit mois de juin, constatant le dépôt en ce greffe d'une copie collationnée d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rateaux et son collègue, notaires à Saint-Symphorien-de-Lay, le deux mai précédent, contenant vente par Pierre Péricard et de lui autorisée, Agathe Forest, son épouse, propriétaires-cultivateurs à Saint-Paul-de-Vézelin, à Barthélemy Robert, ci-dessus nommé, moyennant neuf cents francs, d'une petite terre et d'un jardin contigus, situés au bourg de Cordelles (Loire), de la contenance d'environ treize ares, et confinés: de matin, par maison et jardin à Mollon; de midi, par chemin vicinal de Cordelles à Roanne; de soir, par jardin à Jean Pousset; et de nord, par maison, cour et terre à Alexandre Dalmais; le tout provenant à Pierre Péricard de la succession de Marie Mazoyon, sa tante.

Par cet exploit, il a été déclaré à M. le Procureur impérial que Robert, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels des hypothèques légales pourraient exister sur les immeubles par lui désignés, indépendamment des inscriptions, le

rait faire la présente publication, conformément à un avis du conseil d'Etat du neuf mai, premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait conforme :

Signé, ROCHARD.

Etude de M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne.

PURGE

d'HYPOTHEQUES LÉGALES.

Suivant exploits des huissiers Grangeville, de Roanne, et Font, de Rivede-Gier, en date des dix-huit et dix-neuf juin mil huit cent soixante-deux, enregistrés, M. Jean-Baptiste Busson, notaire, demeurant à Crèmeaux, a fait notifier à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne, et à Madame Mariette Magdinier, épouse de M. François Desportes, médecin, avec lequel elle demeure à Lorette, et, pour la validité, audit M. Desportes, un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le cinq juin même mois, par M<sup>e</sup> Veilleux, notaire à Roanne, d'une copie collationnée, enregistrée, d'un acte reçu M<sup>e</sup> Picattier, notaire à Saint-Just-en-Chevalet, le cinq octobre mil huit cent soixante-un, enregistré, contenant vente par Pierre Pommeur, propriétaire-cultivateur, et Jeanne-Marie Dulac, son épouse, demeurant ensemble à Crèmeaux, à M. Busson, ci-dessus dénommé et qualifié, d'une pièce de terre, dans laquelle se trouve construit un corps de bâtiments en mauvais état, composé de maison d'habitation, remise et écurie, situés au bourg de Crèmeaux, au prix de dix-huit cents francs; avec sommation de faire inscrire, dans le délai de deux mois, l'hypothèque légale pouvant les intéresser.

La présente insertion étant faite pour prévenir les personnes inconnues à M. Busson, qui auraient de semblables hypothèques sur l'immeuble vendu, qu'elles sont tenues de les faire inscrire dans le délai sus-indiqué, à peine de forclusion.

Pour extrait :

Signé, VEILLEUX.

Etude de M<sup>e</sup> AUROUX, notaire à Roanne.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Par acte reçu M<sup>e</sup> Auroux et son collègue, notaires à Roanne, le vingt juin mil huit cent soixante-deux, M. Marc NEULIZE, propriétaire à Neulize, et M. Jean-François

Planus, son fils, négociant, demeurant à Neulize.

Cette société a pour objet la fabrication des broderies.

Elle est faite pour dix ans, commençant fin septembre mil huit cent soixante-deux, pour finir fin septembre mil huit cent soixante-douze.

Le siège de la société est à Neulize.

La raison de commerce est : Marc Planus et fils, et la signature porte ces noms.

Chaque associé à la signature sociale. Pour extrait : Signé, AUROUX.

Etude de M<sup>e</sup> MIRAUD, huissier à Roanne.

DISSOLUTION

PARTIELLE DE SOCIÉTÉ.

Suivant exploits de M<sup>e</sup> Miraud, huissier à Roanne, en date du vingt-quatre juin mil huit cent soixante-deux, enregistrés, les sieurs Jean-Gabriel Gayet, contre-maître chez M. Benoit Subrun, demeurant à Roanne, Joseph Lacaze, propriétaire et charpentier, Claude Cote et Philibert Appercel, tisseurs, demeurant tous à Roanne, faisant partie de la société des Tisseurs Roannais, constituée par acte reçu M<sup>e</sup> Dusauzey, notaire à Roanne, le trente mars mil huit cent cinquante-six, ont, conformément aux stipulations de l'article dix des statuts de ladite société, signifié aux gérants d'icelle qu'ils entendent se retirer et ne plus faire partie de ladite association.

Etude de M<sup>e</sup> VEILLEUX, notaire à Roanne.

VENTE

D'UN

BEAU MOBILIER

Bibliothèque et Tableaux

Le sept juillet mil huit cent soixante-deux, à huit heures et demie du matin, à Roanne, lieu du parc d'Aléry, et jours suivants, il sera procédé à la vente du beau Mobilier, Bibliothèque, Tableaux et Objets d'art, dépendant de la succession de M. Jacques-Louis Guillien, ancien juge au Tribunal civil de Roanne.

Le sept juillet, il sera vendu des Meubles, Bibliothèque, cuisine, Linges, Tap-

Le huit, aura lieu la vente de la Bibliothèque, composée de nombreux Volumes et d'Ouvrages de choix.

Le neuf, continuation de la vente de la Bibliothèque. Vente des Tableaux et d'Objets d'art.

Le dix, et jours suivants, s'il y a lieu, continuation de la vente du Mobilier.

Le prix sera payé comptant.

NOTA. Le Catalogue de la Bibliothèque se trouve chez M. Durand, libraire, où on pourra le réclamer.

Tribunal de Commerce de Roanne

FAILLITE MARIDET PÈRE

MM. les créanciers de la faillite du sieur FRANÇOIS MARIDET père, de Champoly, sont convoqués à se réunir le sept juillet prochain, dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

NOTA. — Les créanciers qui n'ont pas encore produit leur compte, sont priés de le déposer au greffe d'ici au cinq juillet prochain.

Roanne, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-deux.

BARBE, greffier.

FAILLITE BELUZE.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-six de ce mois, le sieur Pierre-François BELUZE, marchand, demeurant à Roanne, a été déclaré en faillite à compter provisoirement du même jour. — Sa personne a été placée sous la surveillance de M. le Commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Patet-Premier a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bourly, géomètre à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. Les Créanciers sont convoqués à se réunir le dix juillet prochain, dix heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-deux.

BARBE, greffier.

**FAILLITE DEVOUCOUX.**

MM. les créanciers de la faillite DEVOUCOUX, tailleur de pierres à Roanne, sont convoqués à se réunir le huit juillet prochain, dix heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les propositions du failli, consentir à un concordat,

sinon assister à un contrat d'union.

NOTA. — Les créanciers qui n'ont pas encore produit leur compte sont priés de le déposer au greffe, d'ici au six juillet prochain.

Roanne, le vingt-huit juin mil huit cent soixante-deux.

BARBE, greffier.

**SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE**

**CHEMIN VICINAL D'INTÉRÊT COLLECTIF N° 38**  
De Champoly à Neulize

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, Vu le jugement en date du 13 mai 1862, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains nécessaires pour l'établissement du chemin vicinal n° 38, de Champoly à Neulize, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Sauvété;

Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement, en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un;

Vu l'article vingt-trois de ladite loi;

Déclare offrir au sieur Forge Martin, propriétaire exproprié, la somme indiquée au tableau ci-dessous :

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DU PROPRIÉTAIRE.	NATURE DES TERRAINS	SURFACE à exproprier	PRIX		MONTANT DES OFFRES		OBSERVATIONS
			par are	par parcelle	par parcelle	par individu	
Forge Martin, à Servand.	terre et pâture	12 20	4	48	48		

Le propriétaire ci-dessus nommé est, en outre, mis en demeure de faire connaître son acceptation ou ses prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne le 28 juin 1862.

Le Sous-Préfet de Roanne,  
Signé, TÉZENAS.

**SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE**

**CHEMIN VICINAL ORDINAIRE N° 6**  
De Charlieu à Villers

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne, Vu le jugement en date du 8 mai 1862, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains nécessaires à l'ouverture, sur le territoire de la commune de Chandon, du chemin vicinal n° 6, de Charlieu à Villers;

Vu les pièces constatant la publicité donnée audit jugement, en exécution de l'article quinze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un;

Vu l'article vingt-trois de ladite loi;

Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous :

NOMS, PRÉNOMS ET DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE DES TERRAINS	SURFACE à exproprier	PRIX		MONTANT DES OFFRES		OBSERVATIONS
			par are	par parcelle	par parcelle	par individu	
Crozier Michelle - Antoinette, femme Mairet, huissier à Roanne.	une parcelle	2 31	13	34 65	67 20		
id.	id.	2 17	15	32 85			
Desgoutte, fermier de la sus-nommée.	"	"	"	"	"		
Vadon Philibert, propriétaire à Charlieu.	une parcelle	3 46	15	51 90	51 90		

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions dans les délais fixés par les articles vingt-quatre et vingt-sept de la loi sus-visée.

Roanne, le 28 juin 1862.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne :  
Signé, TÉZENAS.

**Vente volontaire**

**POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE**

Le mercredi deux juillet mil huit cent soixante-deux, et jours suivants, à neuf heures du matin, il sera procédé, par le ministère de M. Pion, huissier à Roanne, à la vente, aux enchères et au comptant, de tous les objets mobiliers garnissant l'hôtel que le sieur CRÉTIN exploitait à Roanne, rue Mably.

Les objets à vendre consistent en Lits garnis, Tables, Tables de nuit, Chaises, Commodes, Armoires, Buffets, Placards, Horloge, Rayonnages, Linge de table, Batterie de cuisine, Bols, Soupières, Plats, Assiettes, Tasses, Verres, Bouteilles, Cruches, etc., etc.;

Foin, Paille, Avoine, Vin, Liqueurs; et un grand Fourneau de cuisine avec tous ses accessoires.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication.

**DEPURATIF DU SANG**

L'Extrait de Salsepareille  
Composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 3 et 10 francs, chez M. Mercier, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

**GLANDS DOUX**  
Produit efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac, fortifiant pour les enfants, qui détruit l'effet irritant du café des Indes. — Pour éviter les contrefaçons, exiger BOUTONS JAUNES, BOLTS VERTS et NOTICE ROSE. — Dépôt dans les maisons d'épicerie et droguerie.  
Signés: LECOQ et BARGOIN.

Etude de M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à Saint-Haon-le-Châtel.

**Vente mobilière**

Le public est prévenu que, dimanche six juillet prochain, à sept heures du matin, M<sup>e</sup> Roffat, notaire, procédera, aux Villards, commune d'Ambierle, à la vente aux enchères des meubles et effets mobiliers en tous genres, dépendant de la succession de Jean JONARD, décédé depuis peu, laissant un enfant mineur, à la requête du tuteur, Jacques Jonard, de Saint-Bonnet-des-Quarts, en présence et du consentement de la veuve, Benoite Allier.

**SPÉCIALITÉ**

Déviations de la taille, courbure des membres, pieds bots, luxations anciennes, maladies chroniques de la matrice.

Traitement à domicile par le docteur DOMMARTIN, ancien directeur et fondateur d'un établissement orthopédique à Dijon (Côte-d'Or) et d'une maison de santé.

S'adresser à Roanne, hôtel du Nord, où il se rendra tous les vendredis, de midi à trois heures, ou à Régnv, où il réside.

**A VENDRE**

Un meuble de salon en acajou et damas de laine ponceau, composé d'un canapé, quatre fauteuils et six chaises, une table ronde avec dessus en marbre, une console et deux paires de rideaux assortis au meuble. Le tout en très-bon état.

S'adresser à M. PETIT, rue de la Paroisse, n° 2, à Roanne. 3-1

**A LOUER DE SUITE**

**UNE FÉCULERIE**

Située à Salt-en-Donzy, au lieu de la Varenne, à trois kilomètres de la station de Feurs.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire, ou à M<sup>e</sup> LAPRA, notaire à Feurs. 2-1

**MOYEN INFALLIBLE ET PRATIQUE pour avoir toujours**

**PAIN A BON MARCHÉ**

Par ACHILLE BARBIER

Directeur du Journal le FÉCONDATEUR

Accompagné d'une Statistique de la production des Céréales en France

5<sup>e</sup> EDITION

**ON DEMANDE**

Un jeune HOMME d'une douzaine d'années, sachant bien lire et écrire. S'adresser au bureau du Journal.

**AUX QUATRE SAISONS**

Grand assortiment de papiers peints

**BALOUZET-DESCHAUX**

PLÂTRIER-PEINTRE

Ci-devant place du Marché

A l'avantage d'informer le public que son magasin vient d'être transféré rue des Bourrasnières, 3.

Grand entrepôt des papiers anglais. — Papiers depuis 0 fr. 20 c. le rouleau, mètre garanti. — Grand assortiment de décors, bois et marbre. — Veloutés soie, brochés soie et ordinaires. — Bagues dorées et imitations de bois dinigènes, galeries en tous genres.

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE DÉPART  
UN BON

**PIANO DE PAPE**

Ce Piano, d'un très-bon facteur, remis à neuf il y a peu d'années, sera vendu bien au-dessous de sa valeur et à très-bon compte. S'adresser à M. Chez, avoué à Roanne.

**A VENDRE**

DE SUITE UN

**HOTEL GARNI**

Avec Café, Aisances, Ecurie et Jardin, situé à Saint-André-d'Apehon, sur la place.

S'adresser à M. TILLET, propriétaire, qui donnera toutes facilités pour les paiements. 4-4

**AVIS.**

Le dépôt des Encre pour tampon à réservoir, de la maison Lebrochère, rue de Lévis, 30, de Paris-Batignolles, est à Roanne, à la pharmacie Gerbay. 4-3

**A VENDRE**

Un CLOS, situé à 2 kilomètres de Roanne, sur la route de Clermont, contenant un hectare 25 ares environ;

Une jolie Maison neuve; 40 ares de vignes nouvelles et quantité d'arbres fruitiers; le tout en très-bon rapport; tous les murs sont bien garnis de vignes et d'espaliers;

On peut s'adresser au vigneron qui l'habite: on donnera de grandes facilités pour les paiements. 4-4

Roanne. — Imprimerie Sauzon, l'un des gérants.

**DISCREET PAPER**

**NOUVEAU PAPIER A LETTRE AVEC ENVELOPPE ADHÉRENTE**

Breveté s. g. d. g.

Mention honorable à l'exposition de Bordeaux 1859, et à l'exposition internationale de Metz 1861.

**A ROANNE**

Chez veuve NOURRISSON jeune fils et THOLLY, rue Neuve-des-Bourrasnières, 16. 40-3

**LES CHEMINS DE FER ILLUSTRÉS**

Par N. GALLOIS

L'ouvrage complet formera 120 livraisons. — Chaque livraison, d'une feuille grand in-8°, contient de nombreuses et belles gravures, et des détails historiques et anecdotiques sur les localités du parcours auquel elle est consacrée.

**Livraisons publiées :**

- Chemin de Vincennes et la Varenne, 1 grand plan, et 12 gravures.
- Chemin de la rive droite (Saint-Cloud), 1 grand plan, et 11 gravures.
- Chemin de la rive gauche (Versailles), 1 grand plan, et 16 gravures.
- Chemin de Saint-Germain et d'Argenteuil, 1 grand plan, et 14 gravures.
- De Paris à Fontainebleau, plan de la forêt, et 14 gravures.

**Livraisons sous presse :**

- De Paris à Creil, par Saint-Denis et Chantilly.
- De Paris à Auteuil (Bois de Boulogne), avec plan.
- De Paris à Corbeil, à Sceaux et à Orsay.
- De Paris à Meaux.
- De Paris à Beauvais, par Enghien, Montmorency et Pontoise.

Pour recevoir par la poste les 10 livraisons de la première série, envoyer franco un mandat de 3 fr., ou 3 fr. de timbres-poste aux éditeurs, 77, rue Richelieu.

**2 FR. A PARU, LE 15 MAI, LE PREMIER NUMÉRO**  
par **DU MEILLEUR MARCHÉ DE TOUS LES JOURNAUX**  
**AN LA REVUE DES BONS LIVRES**

Journal littéraire et bibliographique. — Un numéro tous les mois, — 46 pages de texte, — Impression de luxe.

Parmi tant d'ouvrages qui paraissent chaque jour, pronés à l'envi par leurs éditeurs, quels sont les bons? — quels sont ceux qui méritent d'être lus? — Telle est la question que souvent l'on se pose, et que vient résoudre aujourd'hui la *Revue des Bons Livres*, en donnant la nomenclature exacte et complète de tous les livres. — Le compte-rendu im-

partial et détaillé de tous les bons livres parus dans le mois. Conseiller sincère pour les personnes qui lisent, elle a, de plus, l'avantage d'initier sans peine au mouvement littéraire ceux à qui leurs occupations ne permettent pas les loisirs d'une lecture suivie: c'est le véritable *Moniteur de la Librairie*.

**Primes:** 1° Toute personne souscrivant d'ici au 10 juin prochain, reçoit, à titre de prime gratuite, une jolie *Carte de France* augmentée des nouveaux départements. — 2° L'administration se charge gratuitement pour ses abonnés de toutes commissions de librairie à Paris, — abonnements à tous les journaux, — achats et expéditions de livres, etc., etc.

Pour recevoir pendant un an la *Revue des Bons Livres*, et avoir droit aux primes, adresser, d'ici au 10 juin, la somme de 2 fr. en mandat de poste ou timbres-poste à M. DUTIL, directeur, rue Joquelet, 1, près la Bourse, à Paris.

**L'OMNIBUS**

Journal illustré, paraissant deux fois par semaine, à CINQ centimes le n°

10, RUE DU CLOITRE-NOTRE-DAME, A PARIS

Vient de commencer la publication d'un nouveau Roman intitulé

**UNE HAINE AU BAGNE**

PAR

**PIERRE ZACCONE**

Nous n'avons pas à faire l'éloge du spirituel et dramatique écrivain qui a écrit le *Vieux Paris*, les *Zouaves*, le *Gamin de Paris*, les *Deux Robinsons*, etc., etc. Le nouveau roman qu'il livre aujourd'hui au public a toutes les qualités puissantes qui ont placé depuis longtemps M. Pierre ZACCONE au rang de nos meilleurs romanciers, et nous ne craignons pas de prédire un éclatant succès à l'œuvre que nous annonçons.

**MORTO-INSECTO**

Pour détruire instantanément les *Puces*, *Punaises*, *Fourmis*, *Chenilles* et tous autres insectes. Emploi facile et peu coûteux. Prix du flacon, 50 cent. — Dépôt rue de Rivoli, 63, chez R. JULIEN, et dans les Maisons de Pharmacies, Drogueries et Epiceries du département. — Se défier des contrefaçons et imitations. On expédie en France et à l'Étranger.

25 CENTIMES LE BILLET 203 LOTS A GAGNER. ESPÈCES LOTS DE 5,000 F. 2,000 F. 1,000 F. ET 20 F.

**30 JUIN TIRAGE**

**LOTÉRIE DE VILLENEUVE-D'YONNE**

Pour recevoir, partout et de suite, Billets variés

Adresser (en mandat de poste ou timbres-poste)

AU DIRECTEUR DU BUREAU-EXACTITUDE

rue de Rivoli, 68.

5 fr. pour 20 Billets | 15 fr. pour 60 Billets

10 fr. pour 40 Billets | 25 fr. pour 100 Billets

(Ce Journal publiera les Numéros Gagnants.)